**Date d'édition :** 07/03/2023



# Référentiel de Paye



# 200113

# Indemnité pour difficultés administratives (Alsace-Moselle)

## 1. Identification

200113
IND. DIFFICULTES ADMINIS.
0113
Indemnité pour difficultés administratives (Alsace-Moselle)
200113
INTER - Interministériel
Indemnitaire
20/09/1946
01/09/2017

# **Documentation Pissarho**

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents	_en	_masse/200113_	INTER	IND.	_DIFFICULTES_	ADMINISpdf

Commentaire	

## 2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 50-233 du 24 février 1950 relatif à l'indemnité dite de difficultés administratives, qui continuera d'être attribuée jusqu'à la réalisation complète du reclassement de la fonction publique		
Décret n° 46-2020 du 17 septembre 1946 portant attri bution d'une indemnité dite de difficultés administratives aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle		
Circulaire F 3-38 du 28 mai 1958 relative à l'indemnité pour difficultés administratives (Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle)		

# 3. Conditions d'attribution

## 3.1 Populations

## 3.1.1 Populations éligibles

**Date d'édition :** 07/03/2023

Contractuel	
Militaire	
Ouvrier d'état	
Stagiaire ou auditeur ou élève	
Titulaire ou magistrat	

#### 3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

#### 3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Etre en service dans le département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle.

#### 3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

#### 3.5 Autres conditions

Seuls les fonctionnaires et les agents civils de l'état affectés bénéficient de cette indemnité.

#### 3.6 Conditions d'exclusion

Les fonctionnaires qui sont envoyés en mission ou en déplacement dans le Haut Rhin, le Bas Rhin ou la Moselle ne peuvent y prétendre.

## 4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
201793	I.F.S.E.	INTER INTERMINISTERIEL	Totale	Décret 2014-513	RDFF1328976D

## Commentaire

Cette indemnité est incompatible avec les indemnités 201794 (COMPLEMENT INDEMNITAIRE) et 201829 (GARANTIE INDEMNITAIRE) au même titre que 201793 (I.F.S.E.)

#### 5. Modalités de liquidation

1 -

## 5.1 Expression métier

Montant annuel:

Au dessous de l'indice brut 370 (ou Indice Nouveau Majoré < 341) : anciens francs 14400 soit 21.95 € Pour un indice brut compris 370 et 950 (ou I.N.M entre 342 et 770) : anciens francs 18000 soit 27.44 € Au delà de l'indice 950 brut (ou I.N.M Indice > 770) : anciens francs 24000 soit 36.59 €

## 5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

## 5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	Les agents fournissant une journée incomplète de travail reçoivent une indemnité pour difficultés administratives réduite au prorata de la durée d'utilisation. Elle est maintenue en totalité pendant la durée du CA, des autorisations spéciales d'absence, de CMO, CLD et CLM.

#### 5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Décret	

# 5.5 Attribution individuelle

Type	Commentaire
. /   -	
NON	
11011	

**Date d'édition :** 07/03/2023

# 6. PAY

# **6.1 Information PAY**

Mouvement 02 Zone CDOM (position 53 bande GEST) : code 1

# 6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui